



Saint-Aunès, le 16 Avril 2015

Nos Réf. : V. Malavielle / K. Dumoulin.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2015

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le seize avril deux mille quinze, à vingt heures, trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Maire de Saint-Aunès.**

Présents :

Alain AQUILINA, Florence THOMAS, Jean-Pierre BAUD, Nancy SÈGURA, Isabelle CERDA, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Alain HUGUES, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Martine PECCOUX, Cécile PEREYRON, René SALVADOR, Patrick JOURNET, Jean-Luc VALETTE, Pierre VANDROUX, Jean-Michel PREGET, Georges GARCIA.

Absents excusés :

Mireille DUFOUR a donné pouvoir à René SALVADOR,
Julie DETER-HOLON a donné pouvoir à Georges GARCIA,
Nathalie PETIT-TRIAL a donné pouvoir à Jean-Michel PREGET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la dernière réunion du 21 Janvier 2015.

Modification de la composition du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 15 mars 2012 et par l'arrêté préfectoral du 2 août 2012, la composition du conseil d'agglomération a été fixée, suite à un accord local, à **41** conseillers soit 38 conseillers majorés de 10%.

A ce jour, la répartition des sièges entre les communes s'établit comme suit :

- commune de MAUGUIO :	10 conseillers
- commune de LA GRANDE MOTTE :	8 conseillers
- commune de PALAVAS LES FLOTS :	7 conseillers
- commune de SAINT AUNES :	4 conseillers
- commune de LANSARGUES :	3 conseillers
- commune de MUDAISON :	3 conseillers
- commune de VALERGUES :	3 conseillers
- commune de CANDILLARGUES :	3 conseillers

Dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6- 1 du CGCT relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et a défini les modalités d'application de sa décision.

Ainsi, il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelée.

Dans la mesure où les élections municipales de la Commune de Palavas Les Flots ont été annulées par le Conseil d'Etat, l'Agglomération est dans l'obligation de déterminer une nouvelle composition de son conseil communautaire selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de prendre en considération la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, le législateur par une loi du 9 mars 2015 a modifié en substance l'article L.5211-6-1 du CGCT qui établit de nouvelles règles encadrant la détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire.

La composition du conseil pourra être établie :

- Soit selon les modalités de droit commun selon une répartition proportionnelle en fonction de la démographie communale.
- Soit sur la base d'un accord local respectant les modalités suivantes
 - Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des règles de droit commun, ils sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, et la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Sur ces bases, le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de l'Or par une délibération n°CC2015/02 prise en date du 14 avril 2015 a proposé, à l'ensemble de ses communes membres, un accord local établi comme suit :

- commune de MAUGUIO :	16 conseillers
- commune de LA GRANDE MOTTE :	8 conseillers
- commune de PALAVAS LES FLOTS :	6 conseillers
- commune de SAINT AUNES :	3 conseillers
- commune de LANSARGUES :	3 conseillers
- commune de MUDAISON :	3 conseillers
- commune de VALERGUES :	2 conseillers
- commune de CANDILLARGUES :	2 conseillers

Cette proposition d'accord local doit recueillir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité devra comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, la Commune de Mauguio – Carnon, dans la mesure où cette population est supérieure au quart de la population des communes membres.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide :

☞ - à la majorité, 19 Pour, 4 Contres (Mme DETER-HOLON, Mme PETIT-TRIAL, M. PREGET, M. GARCIA) d'approuver la répartition des sièges du Conseil Communautaire à 43, répartis comme suit :

- Commune de MAUGUIO :	16 conseillers,
- Commune de la GRANDE-MOTTE :	8 conseillers,
- Commune de PALAVAS les FLOTS :	6 conseillers,
- Commune de SAINT-AUNES :	3 conseillers,
- Commune de LANSARGUES :	3 conseillers,
- Commune de MUDAISON :	3 conseillers,
- Commune de VALERGUES :	2 conseillers,
- Commune de CANDILLARGUES :	2 conseillers.

☞ - de demander à Mme le Maire de notifier la présente délibération, une fois exécutoire, à M. le président de l'Agglomération du Pays de l'Or et à M. le Préfet de l'Hérault.

☞ - d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Déclaration de M. PREGET Jean-Michel préalable au vote des élus communautaires.

« Mme Le Maire, Mmes et Mrs les élus,

La nouvelle loi subie par notre communauté d'agglomération est, de l'avis de tous, inaboutie.

Inaboutie car elle va conduire à une assemblée dans laquelle siègeront des élus issus de deux modes de scrutin : des élus issus du suffrage universel et d'autres ajoutés aujourd'hui par le conseil municipal de Mauguio.

Inaboutie car en réduisant le nombre d'élus pour les petites communes elle remet en cause le mandat d'élus issus du suffrage universel.

Inaboutie, enfin, car elle s'oppose sur certaines communes au principe même de la réforme initiale qui était de faire entrer les oppositions municipales dans les conseils d'agglomérations pour la vitalité de la démocratie locale.

Avec le nouvel accord local que vous avez approuvé, Saint-Aunès perd donc un siège et passe de 4 à 3 élus communautaires. Cette réduction entraîne une nouvelle élection des représentants non plus au suffrage universel mais au sein du conseil municipal.

Pour déterminer nos futurs conseillers communautaires, il nous paraît juste de prendre pour référence la seule légitimité qui nous a conduits à cette assemblée : le suffrage universel.

Les Saint-Aunésois se sont exprimés il y a un an. S'ils ont conforté la majorité municipale dans sa position ils ont également exprimé le souhait d'instaurer un débat démocratique au sein de nos institutions en donnant 39 % des suffrages à la liste que j'ai menée.

En appliquant la prime majoritaire et la règle de la plus forte moyenne avec 985 suffrages contre 689, deux sièges reviendraient alors à la majorité municipale et un à l'opposition.

Je m'adresse à l'ensemble des élus de la majorité municipale et bien sûr plus particulièrement à Madame Le Maire. Vous avez deux choix :

- *Prendre ce que vous donne une loi non aboutie et octroyer les trois sièges à la majorité municipale.*
- *Respecter à la fois l'esprit de la loi et de la démocratie et octroyer deux sièges à la majorité municipale et un à la minorité municipale pour une juste représentation de tous les Saint-Aunésois.*

Nous électeurs attendent une réponse claire de votre part. »

Réponse de Mme Le Maire à Mr PREGET.

« Le vote pour l'élection des délégués au sein du Conseil Communautaire n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil, toutefois les règles de proportionnalité instaurées par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2014-405 QPC du 20 Juin 2014, seront respectées à la lettre. Pour répondre à votre question je proposerai au vote du Conseil Municipal l'élection de 3 élus du groupe majoritaire désignés par le suffrage universel et déjà membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.»

- FINANCES -
- Nancy SÉGURA -

I – PRESENTATION, VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014.

Parcourons les comptes administratifs préparés par les services de la mairie de Saint-Aunès relatifs à l'année 2014 et arrêtés au 31 décembre **2014**.

Notons que ces comptes administratifs sont conformes en tous points aux comptes de gestion établis par les services de la trésorerie générale.

La première page du document donne une vue d'ensemble des comptes administratifs 2014 :

↳ **En ce qui concerne les réalisations de l'exercice :**

En section de Fonctionnement : On constate que les dépenses de fonctionnement ayant effectivement fait l'objet de mandats sur l'année 2014 s'élèvent à 2 361 896,18 euros et que les recettes de fonctionnement ayant effectivement fait l'objet de titres de recettes sur l'année 2014 s'élèvent à 2 812 998,42 euros.

Toujours en matière de réalisation sur l'exercice, on constate que, en section d'investissement :

Les dépenses d'investissement ayant effectivement donné lieu à des mandats sur l'année 2014 s'élèvent à 631 785,55€ et les recettes d'investissement ayant donné lieu à des titres à : 1 240 609, 03€.

↳ **En ce qui concerne les reports de l'exercice précédent (N-1):**

L'excédent de fonctionnement dégagé au 31 décembre 2013 et reporté au 01.01.2014 a été de 79 548,79€.
Le solde négatif d'investissement dégagé au 31 décembre 2013 et reporté au 01.01.2014 a été de 572 390,97€.

↳ **En ce qui concerne les restes à réaliser de la section d'investissement,** c'est-à-dire, les dépenses d'investissement prévues et votées au budget primitif 2014 et n'ayant toujours pas fait l'objet de mandats au 31 décembre 2014 , et restant donc à réaliser au 31 décembre 2014, ces dépenses s'élèvent à 1 220 000€.

Les recettes d'investissement initialement prévues au budget primitif 2014 et servant à couvrir ces dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent aussi à 1 220 000 €.

En vertu des règles budgétaires notons que ces 1 220 000 € doivent et seront obligatoirement repris pour l'élaboration du budget prévisionnel 2015 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement. (Ceci explique la référence faite à l'exercice « N+1 » dans le libellé : « restes à réaliser à reporter en N+1 »).

Donc, lorsque nous examinerons les dépenses et recettes d'investissement prévisionnelles relatives au BP 2015, nous retrouverons ces 1 220 000 € et nous les détaillerons à cette occasion.

↳ **Enfin, en ce qui concerne le résultat cumulé :**

➤ **En section de fonctionnement :**

On constate que le total dépenses de fonctionnement sur l'année 2014 s'est élevé à 2 361 896,18€.

Le total recettes de fonctionnement s'est élevé à 2 892 547,21 € (c'est-à-dire 2 812 998,42€ + 79 548,79€)

L'information implicite sur cette première page et qui sera explicitée et détaillée dans quelques pages c'est que notre excédent de fonctionnement dégagé au 31 décembre 2014 est de **530 651,03€**.

Ces 530 651,03€ correspondent au total recettes de fonctionnement soit : 2 892 547,21€ – le total dépenses de fonctionnement soit : 2 361 896,18€.

➤ **En section d'investissement :**

On constate que le total dépenses d'investissement sur l'année 2014 s'est élevé à 2 424 176,52 € et en recettes à 2 460 609 ,03€.

Ici encore, l'information implicite sur cette première page et qui apparaîtra dans quelques pages est que : Si l'on calcule le total recettes d'investissement (2 460 609,03 €) moins total dépenses d'investissement (2 424 176,52 €), on obtient au 31 décembre 2014 un solde Positif d'investissement de 36 432 ,51 €.

Et si l'on ajoute ce solde positif d'investissement de 36 432,51 € dégagé au 31 décembre 2014 à l'excédent positif de fonctionnement dégagé au 31 décembre 2014 de 530 651, 03€ ; on obtient un excédent général de 567 083,54 €.

Ce chiffre (567 083,54 €), vous le retrouverez à la toute dernière page de ce document photocopie tout en bas.

La deuxième page de ce document détaille les dépenses et les recettes de fonctionnement par chapitres. Pour chaque chapitre, on distingue dans la première colonne : les crédits ouverts au budget 2014 concernant ce chapitre et dans la deuxième colonne le réaliser sur 2014.

Calqué sur le même format, nous trouvons en troisième page, les dépenses et les recettes d'investissement par chapitre détaillant sur la première colonne le budgété 2014 et sur la deuxième colonne : le réalisé 2014.

Enfin la quatrième et dernière page de ce document aboutit après un certain nombre de calculs intermédiaires mobilisant des chiffres que nous avons précédemment identifiés : à l'excédent total fonctionnement PLUS investissement 2014 soit **567 083,54 €**.

Madame Nancy SEGURA, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 présenté.

Le Conseil Municipal,

- **oui l'exposé de Madame Nancy SEGURA, adjoint délégué aux Finances,**
- **après en avoir délibéré et que Mme le Maire se soit retirée,**
- **passé au vote**

Votent pour : MT BRUGUIERE, A AMASIO, A. AQUILINA, J.P. BAUD, I. CERDA, M. DUFOUR, G. GRABIEL, J. HELSEN, A. HUGUES, P. JOURNET, M.L. MALATERRE, B. MEYNIER, M. PECCOUX, C. PEREYRON, R. SALVADOR, N. SEGURA, F. THOMAS, J.L. VALETTE, P. VANDROUX.

Votent contre : J. DETER – HOLON, G. GARCIA, N. PETIT-TRIAL, J.M. PREGET.

à la majorité, approuve le Compte Administratif 2015.

II – VOTE DES TAUX DE TAXES 2015.

Lecture de l'état de notification N° 1259.

Remarques comparatives & prospectives relatives à la fiscalité de Saint-Aunès.

Vote des Taux.

↳ Lecture de l'imprimé N°1259.

En regardant l'État de notification on constate que :

- Si l'on maintient à l'identique les taux de taxe d'habitation (9,75%), de taxe foncière bâtie(14%) et de taxe foncière non bâtie (68,8 %), le total de taxe attendue pour l'année 2015 atteindra un montant de 1 552 972 €.

Ces 1 552 972 € correspondent à la somme des 544 830 € de taxe d'habitation attendue (ie : 9,75% x la base d'imposition prévisionnelle 2015 qui est de 5 588 000 €) + 931 980 € (ie : 14% x 6 657 000) + 76 162 € (ie : 68,8% x 110 700).

Notons que SUR ce total de 1552 972 €, la taxe d'habitation représente 35 %, la taxe foncière bâtie représente 60 % et la taxe foncière non bâtie représente 5 %.

Autrement dit, contrairement à l'écrasante majorité des communes françaises,..... À Saint-Aunès, les revenus issus de la taxe foncière bâtie (qui représentent je le rappelle 60 % de nos produits assurés) supplantent largement les revenus issus de la taxe d'habitation (ces derniers ne représentant que 35 %).

Ainsi grâce à l'Eco Parc, nous pouvons proposer un taux de taxe d'habitation très raisonnable.

Par ailleurs, pour mémoire, nous disposons sur ce même état de notification des montants de taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie perçus par la commune en 2014.

Nous constatons donc un différentiel avantageux entre les produits assurés attendus 2015 et ceux perçus en 2014 de + 80 220 € soit une augmentation globale de nos produits assurés de + 5,45%.

Ce différentiel avantageux est dû majoritairement à l'augmentation des bases fiscales en provenance de l'Eco parc.

Alors, si à très court terme, ces éléments réjouissants peuvent nous rendre momentanément enthousiastes, il convient, néanmoins, de rester très vigilants pour un certain nombre de raisons que nous allons évoquer dans quelques minutes, lorsque nous aborderons les éléments prospectifs relatifs à notre fiscalité.

Par ailleurs, toujours en matière d'impôts, un autre élément est à noter : Sur la commune de Saint-Aunès, un total de 7 695 454 € d'impôt a été collecté.

Sur ce total : seulement 19,13 % ont effectivement bénéficié à la commune, et,
45,34 % sont allés à l'intercommunalité
28,83 % sont allés au département
6,70 % sont allés à la région.

↳ **Maintenant, quelques remarques comparatives concernant la fiscalité de Saint-Aunès :**

Si on se compare d'abord au niveau du département :

- Le taux moyen de taxe d'habitation sur l'ensemble des communes du département est de : 29,60% (contre seulement 9,75% pour la commune de Saint-Aunès).

- Le taux moyen de taxe foncière bâtie sur l'ensemble des communes du département est de 27,24% (contre 14% pour Saint-Aunès)

- Le taux moyen de taxe foncière non bâtie sur l'ensemble des communes du département est de : 83,07 % (contre 68,8 % pour Saint-Aunès).

Conclusion : nous sommes donc très largement en dessous de ces taux moyens communaux à chaque fois.

Alors puisque nous sommes à souligner la grande compétitivité de nos taux communaux, il est important de rappeler que si nous décidons aujourd'hui de voter une reconduction à l'identique de nos taux de Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie : Ce sera alors la cinquième année consécutive que nos taux communaux n'auront pas augmenté et pour être encore plus précis, **NON SEULEMENT ils n'ont pas augmenté mais en fait ils ont même diminué depuis 2010 !**

Rappelons en effet, que en 2010, suite aux Taxes additionnelles imposées dans le cadre de la communauté d'agglomération, le conseil municipal de Saint-Aunès avait décidé de baisser d'autant ses taux de taxe d'habitation, de TFB et TFNB : (ie de baisser à hauteur du différentiel retenu.).

C'est donc la commune qui a fait l'effort de prendre en compte ce différentiel sans le répercuter sur le contribuable Saint-Aunèsois.

Donc, en 2010, la taxe d'habitation est ainsi passée de 10,87% à 9,75%, taux que nous maintenons depuis 4 années maintenant.

La Taxe Foncière Bâtie est passée de 14,12% à 14%, taux maintenu depuis 4 années.

La Taxe Foncière Non Bâtie est passée de 76,71% à 68,8%, taux également maintenu depuis 4 années.

Si l'on revient à présent à nos remarques comparatives, et si l'on se compare maintenant, plus directement, par rapport aux autres communes de l'agglomération du pays de l'or, nous présentons encore une fois, les taux les plus rassurants, de toute l'agglomération, pour le contribuable :

	Taux Taxe Habitation 2013	Taux Taxe Foncière Bâtie 2013
Candillargues	10%	16,70%
La Grande Motte	12,95%	15,30%
Lansargues	12,42%	20,15%
Mauguio	13,98%	16,76%
Mudaison	11,36%	16,95%
Palavas	15,81%	24,56%
SAINT AUNES	9,75%	14%
Valergues	16,98%	24,34%

Toujours à titre de comparaison, voici quelques exemples avec d'autres communes limitrophes :

	Taxe Habitation 2013	Taxe Foncière Bâtie 2013
Castelnau	17,13%	35,50%
Lunel	20,94%	39,10%
Lattes	18,48%	27,32%

Enfin, citons, quelques chiffres parlants en euros permettant de se faire une idée précise de ce qu'est amené à payer un contribuable en termes de taxe d'habitation et de taxe foncière, en supposant par exemple qu'il dispose d'une habitation dont la valeur locative est estimée à 20 000 € (ce qui correspond grosso modo à une surface habitable de 100 m²)

Les calculs aboutissent aux montants suivants (avec les taux connus de 2013) :

Saint-Aunès: 3 350 € (TH + TFB) (soit: 1950 + 1400 € = 3350 ie: TH: 20 000 X 9,75% = 1950€; 10 000 X 14% = 1400 €)

Mauguio: 4 472€

Valergues: 5 830 €

Lansargues: 4 499€

Castelnau: 7 607€

Vendargues: 5 875 €

Enfin, quelques remarques Prospectives concernant la fiscalité de Saint-Aunès :

Si l'on maintient pour la cinquième année consécutive nos différents taux de taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie à : respectivement : 9,75%, 14% et 68,8%, nous allons bénéficier d'une augmentation de nos produits assurés de + 80 220€ pour 2015 (comme cela était indiqué sur l'état de notification 1259).

Toutefois, il faut rester très vigilant, et ceci pour 2 raisons essentielles :

1) D'abord parce que : La Dotation Globale de Fonctionnement a amorcé sa descente à un rythme très préoccupant : 8% par an et nous ne sommes absolument pas à l'abri d'une accélération de cette chute (Rappelons, en effet, que l'État demande à l'ensemble des communes encore pour cette année 2015, un effort conséquent de 1,450 milliards d'euros, soit concrètement pour notre commune : - 20 000€).

Et donc il faut bien avoir à l'esprit qu'à l'avenir, cette augmentation de nos produits fiscaux sera prioritairement employée à venir compenser cette baisse continue de notre DGF.

Mais Jusqu' à quand ?

2) Ensuite, il faut rester vigilant, parce que : l'augmentation de nos produits fiscaux évaluée pour 2015 à 80 220€, provient essentiellement de l'augmentation de nos bases fiscales Eco Parc. Et cette augmentation de base fiscale Eco parc est amené à s'essouffler dans le moyen terme. :

En effet, on peut considérer que notre Eco parc occupe quasiment la totalité de la zone qui lui est impartie à ce jour. Donc d'ici 2017 -2018, la source fiscale Eco Parc va stagner alors que la DGF ne va cesser de diminuer.

On va donc être amené à arbitrer dans le court terme entre les alternatives suivantes :

- soit augmenter les taux de notre fiscalité,
- soit contenir encore plus nos dépenses mais cela paraît très difficile compte tenu du fait que la DGF nous y contraint déjà
- soit augmenter nos bases fiscales et il faut dans ce cas envisager dès maintenant de nouvelles zones d'extension de notre Eco Parc.

Enfin,

Un risque supplémentaire peut provenir de notre potentiel fiscal.

Notre potentiel fiscal est bien supérieur aux moyennes départementales et nationales, et ce potentiel pourrait venir donner des idées aux instances de Bercy en proposant de compenser à la baisse notre DGF. Nous évoquons ici le scénario tout à fait envisageable où la distribution de la DGF serait indexée sur notre potentiel fiscal. Ce scénario irait dans le même sens que les allocations compensatrices actuelles (je veux parler du FPIC) imposé d'ores et déjà à notre intercommunalité et à Saint-Aunès.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, il s'agit, à présent, de procéder au vote des taux de taxes 2015. (Et plus précisément de voter la reconduction pour la cinquième année consécutive des taux de taxes)

DELIBERATION – Vote des Taux d'Imposition 2015.

Madame Nancy SEGURA, Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 du Directeur Régional des Finances Publiques, nous notifiant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Les produits assurés notifiés sont :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2015 (€)	Taux 2014	Produits assuré (€)	%
Habitation	5 588 000	9,75 %	544 830	+ 4,86 %
Foncier Bâti	6 657 000	14,00 %	931 980	+ 5,90 %
Foncier Non Bâti	110 700	68,80 %	76.162	+ 4,14 %
		Total	1.552 972	+ 5,45 %

Soit une augmentation de 80 220 € compensant largement la baisse annoncée de la DGF (environ 20 000 €)

Madame l'Adjointe aux Finances propose donc au Conseil Municipal le maintien des taux 2014 pour l'année 2015 assurant un produit fiscal de 1 552 972 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé,
- après en avoir délibéré,
- passe au vote,

Votent à l'unanimité les taux d'imposition 2015 proposés.

Les taux d'imposition Communaux 2015 retenus sont donc :

- ✓ Taxe d'Habitation : 9,75 %
- ✓ Taxe Foncière (bâti) : 14 %,
- ✓ Taxe Foncière (non bâti) : 68,80 %.

III - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015.

1. Rappels sur l'élaboration d'un BP.

En préambule, rappelons quelques principes prévalant à la construction du budget primitif :

Rappelons que le budget primitif est un document obligatoire prévisionnel où figure la totalité des recettes et des dépenses prévisionnelles de l'exercice, c'est-à-dire les dépenses et recettes prévisionnelles votées pour l'année allant du 1er Janvier au 31 Décembre.

Le budget comporte deux sections bien distinctes :

- une section de fonctionnement qui comme son nom l'indique est relative au fonctionnement des services communaux.
- et une section d'investissement relative aux opérations modifiant le patrimoine de la commune.

Le vote du budget se fait par chapitre.

Sur le plan législatif c'est l'instruction comptable M 14 qui encadre la gestion financière de la commune.

La commune de Saint-Aunès étant une commune de moins de 3500 habitants nous pouvons donc utiliser un classement des opérations par nature.

Quant aux caractéristiques fondamentales relatives à tout budget communal, celles-ci découlent des principes traditionnels régissant les finances publiques : à savoir, sincérité, équilibre, annualité, universalité et unité.

2- Vue d'ensemble synthétique des propositions budgétaires du BP 2015

Dans la section de fonctionnement, nous recensons :

- un montant prévisionnel de 3 350 000 € en dépenses,
 - et, un montant de 3 350 000 € en recettes, ce dernier total recette est lui-même composé de 2 819 348,97 euros de recettes de fonctionnement et de 530 651,03 euros d'excédent de fonctionnement disponible reporté provenant des exercices antérieurs. (C'est-à-dire de la richesse nette générée par des exercices antérieurs et disponible au 1^{er} janvier 2015).
- Pour la section d'investissement, nous prévoyons un montant de 2 820 000 € en recettes et en dépenses.

En dépenses, ces 2 820 000 € sont composées de :

- 1 600 000 € de dépenses d'investissement projetées sur 2015 et de 1 220 000 € de restes à réaliser. (C'est-à-dire des dépenses déjà prévues et votées au budget 2014 et non encore mandatées au 1er janvier 2015 et que nous devons obligatoirement reprendre au budget 2015.)

Et en recettes d'investissement, ces 2 820 000 € sont composées de:

- 1 563 567,49 euros de recettes projetées sur 2015
- de 1 220 000 € de recettes déjà prévues et votées au budget 2014 ayant pour but de compenser les 1 220 000 € de restes à réaliser prévu en dépenses.
- et de 36 432, 51 € de solde positif d'exécution d'investissement reporté et provenant de l'exercice antérieur et disponible au 1^{er} janvier 2015.

Le principe de l'équilibre budgétaire étant respecté au niveau de chaque section : à savoir fonctionnement et investissement, il est donc aussi observé au niveau plus général :

Soit un total budget de 6 170 000 € en colonnes générales dépenses et 6 170 000 € en colonnes générales recettes.

3. Approfondissement de la SECTION de Fonctionnement

Si on considère à présent la section de fonctionnement et que l'on regarde d'abord les recettes de fonctionnement on distingue les chapitres suivants:

↳ Recettes de Fonctionnement

➤ **Le chapitre 13: atténuation de charges : on prévoit 30 000 € :**

Ce chapitre comprend les remboursements d'assurance du personnel absent en congé-maladie.

➤ **Le chapitre 70 : produits, services, domaines et ventes diverses : 10 000 € :**

Ce chapitre concerne :

- les concessions de cimetière.
- les redevances au titre de l'occupation du domaine public communal.

Rappelons ici que ce chapitre ne comprend plus les redevances de services périscolaires (garderie, participation aux alae) puisque nous avons décidé leur gratuité.

➤ **Le chapitre 73 : Impôts et taxes : 2 365 000 € :**

Ce chapitre représente 84 % du total recettes de fonctionnement réelles de l'année prévisionnelle.

Ce chapitre regroupe les montants attendus par la commune au titre :

- des taxes foncières et d'habitation : 1 553 000 €,
- l'attribution de compensation : 591 000 € : c'est-à-dire des sommes que l'agglomération verse à la commune au titre justement de la fiscalité reversée. Ce reversement correspondant à une partie de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises générée par la commune de Saint-Aunès),
- de la taxe sur les pylônes électriques : 41 000 €,
- de la taxe sur l'électricité : 100 000 €,
- de la taxe additionnelle des droits de mutation : 80 000 €.

➤ **Le chapitre 74 : Dotations et participations : 400 000 € :**

Ce chapitre regroupe les montants attendus par la commune au titre de :

- la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'état : 315 000 € : DGF 2014 : 350 000 € comparé à DGF 2015 : 315 000 € : Soit une baisse conséquente pour la commune pour 2015,
- la dotation de solidarité rurale : 40 000 €,
- les compensations de l'état concernant les exonérations de taxe foncière : 35 000 €,
- les autres attributions et participations : 10 000 € (**le fonds d'amorçage des rythmes scolaires**).

➤ **Le chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 14 348 ,97 €**

Ce chapitre regroupe les montants relatifs aux revenus des immeubles (location de salles).

Enfin, nous retrouvons du côté des recettes de fonctionnement les 530 651,03 € de résultat reporté provenant des exercices antérieurs et disponibles au 1^{er} janvier 2015.

↳ Dépenses de Fonctionnement

Rappelons que les dépenses de fonctionnement sont des dépenses qui ont un caractère répétitif et qui sont nécessaires au fonctionnement des services communaux.

➤ **Le chapitre 11 : Charges à caractère général : 1 150 000 €**

Ce chapitre est ventilé sur 41 articles différents je vais citer les 12 articles qui représentent 80% (81%) de ce montant total de 1 150 000 €.

Parmi les éléments majeurs de ce chapitre on compte :

- 35 000 € d'eau et assainissement,
- 150 000 € de frais d'électricité,
- 40 000 € de fournitures de petit équipement (petit matériel inférieur à 500 € et nécessaire aux services techniques),
- 160 000 € : Contrats de prestations de services,
- 70 000 € : Entretien des Terrains (espace vert, stades),
- 30 000 € : Entretien des bâtiments,
- 285 000 € : Entretien voies et réseaux (trottoirs, enrobés, réfection nids de poule, entretien éclairage public),
- 20 000 € : Prime d'assurance : (véhicules et bâtiments),
- 60 000 € : Fêtes et cérémonies,
- 30 000 € : Frais de télécommunication (abonnements, accès internet, charges de location du parc téléphonique ...),
- 40 000 € : Frais de nettoyage des locaux,
- 15 000 € : Autres services extérieurs : comme : les Activités voile (école primaire), stage judo classes maternelles, sorties pédagogiques...

➤ **Le chapitre 12 : Charges de Personnel et frais assimilés 1 100 000 €**

dont :

- Total salaire brut personnel titulaire : **640 000 €**.
(25 titulaires)
- Total salaire brut personnel non titulaire : **82 000 €**.
(3 non titulaires)
- Total personnel extérieur (centre de gestion CNFPT) : **30 000 €**.
(remplacements)
- Total cotisations sociales : **348 000 €**.

➤ **Le chapitre 014 : Atténuation de produits : 20 000 €**

C'est le FPIC : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales : Reversement d'une part fiscale aux communes défavorisées.

➤ **Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 300 000 €**

Ce chapitre comprend principalement :

- Le paiement du service départemental d'incendie et de secours : le SDIS : **75 000 €**,
- La contribution aux organismes de regroupement : **34 000 €** : Il s'agit de la participation au SIVU concernant l'école des garrigues et de la contribution à l'EID : Entente Interdépartementale de Démoustication,
- La subvention de fonctionnement versée au CCAS : 8000 €,
- Les indemnités versées aux élus : 70 000 €,
- Les cotisations sociales rattachées à ces indemnités : 9000 €,
- L'ensemble des subventions versées aux associations de la commune : 90 000 € (dont : 7 000 € aux coopératives scolaires, 4 000 € Mamobile,)

➤ **Le chapitre 66 : Charges financières : 90 000 €**

Ce chapitre correspond au montant des intérêts financiers dus sur 2015, au titre de nos différents contrats d'emprunts.

Soit un total de DEPENSES REELLES prévisionnelles de fonctionnement de 2 660 000 €.

Ces 2 660 000 € de dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles ainsi qu'une écriture d'ordre d'amortissement de 5000 € vont venir se soustraire au total recettes de fonctionnement prévisionnelles de 3 350 000 € pour laisser apparaître un autofinancement conséquent de 685 000 €.

Ces 685 000 € correspondent à notre résultat positif prévisionnel dégagé sur la section de fonctionnement et qui vont être transférés à la section d'investissement (plus exactement en recettes d'investissement).

4. SECTION d'Investissement

**Nous allons maintenant aborder la page suivante, intitulée :
« Présentation générale du budget : Section d'investissement - chapitres »**

Rappelons que les dépenses d'investissement correspondent à des opérations non répétitives se traduisant par une modification de la valeur du patrimoine de la commune.

Donc si l'on regarde ce document on constate que le tableau des dépenses d'investissement et celui des recettes d'investissement est présenté selon un même format comportant 6 colonnes et laisse apparaître dans la 4^{ème} colonne les RAR N-1 autrement dit « les restes à réaliser provenant de l'exercice antérieur » :

Il s'agit là des dépenses et recettes déjà prévues et votées au budget 2014 mais non encore mandatées ou titrées au 1^{er} janvier 2015.

Et afin de respecter les règles d'élaboration budgétaires nous devons obligatoirement reprendre ces restes à réaliser au budget 2015.

↳ LES RESTES A REALISER :

Ils s'élèvent à 1 220 000 € en dépenses ET en recettes d'investissement. Ils proviennent de l'exercice 2014 et sont conformes aux écritures du CA précité.

➤ Parmi les dépenses en restes à réaliser, on distingue :

- 25 000 € : chapitre 20 : d'immobilisations incorporelles :

Ces 25 000 € correspondent à des honoraires d'avocats et d'architectes relatifs à des études de projet portant sur le PLU (plan local urbanisme), Le PUP (programme urbanisme prévisionnel).

- 275 000 € : chapitre 21 : immobilisations corporelles : ce montant comprend :

- 150 000 € : acquisition de terrains,
- 40 000 € : autres Bâtiments,
- 60 000 € : travaux de réseaux d'électrification et installation d'éclairage public, mise en sous terrain des réseaux,
- 10 000 € : matériel et outillage : équipements utilisées dans le cadre des activités phytosanitaires,
- 15 000 € : Mobilier.

- 920 000 € : concernant des opérations d'investissement identifiées sous forme de Programmes :

- 400 000 € : Espace Jean Bessède : portant sur les aménagements extérieurs,
- 10 000 € : Fobis concernant l'achèvement des travaux de rénovation du chalet Fobis,

- 20 000 € : concernant la vidéo protection,
- 350 000 € : concernant l'avenue de l'Europe,
- 140 000 € : concernant les coteaux : portant sur la viabilisation des parcelles et la réfection générale des trottoirs.

➤ **En ce qui concerne les recettes en restes à réaliser :**

Tout d'abord 2 remarques :

- **1) Ces RECETTES en restes à réaliser servent à compenser les dépenses en restes à réaliser que nous venons de détailler.**
- **2) Ces montants de recettes en restes à réaliser ne seront effectives que tout autant que l'on engage concrètement ces projets.**

Parmi les 1 220 000 € de recettes en restes à réaliser on distingue :

- **70 000 € : chapitre 13 :** Subventions d'investissement (20 000 € Subvention Etat + 50 000 € Subvention Département) : affecté au financement de l'avenue de l'Europe.

- **250 000 € : chapitre 16 :** emprunt et dettes assimilées.
(Ces 250 000 € correspondant à des restes à réaliser). C'est une masse générale d'emprunt servant à cofinancer l'ensemble des programmes d'équipement comme l'espace Jean Bessède et l'avenue de l'Europe. Rappelons que ces 250 000 € ne seront contractés que pour autant que toutes les études relatives à ces différents projets auront été achevées et les travaux engagés.

- **900 000 € : chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisation :**

Il s'agit des terrains des « coteaux » appartenant depuis de très nombreuses années à la commune et destinés à être segmentés en 4 grandes parcelles puis revendues pour un total de 900 000 €.

La Colonne 5 indique les propositions nouvelles : il s'agit ici des dépenses projetées totalement nouvelles ou abondements nouveaux qui prennent naissance avec le budget 2015 et qui n'existaient donc pas encore lors du budget précédent 2014.

La colonne 6 intitulée TOTAL correspond à la somme des colonnes 4 et 5, c'est-à-dire à la somme des restes à réaliser et des propositions nouvelles.

Afin d'avoir une vision plus précise des dépenses et recettes d'investissement, nous allons poursuivre notre lecture en examinant la toute dernière feuille du document intitulé : Vote du Budget, Section d'investissement, détail des dépenses (et au verso nous aurons les recettes d'investissement en détail).

Dans cette dernière feuille, en dépenses d'investissement, pour chaque article nous disposons :

- de la colonne BP 2014 (c'est à dire ce qui était budgété au BP 2014),
- et nous disposons ensuite de la deuxième colonne « Propositions BP 2015 » où seront inscrits la somme des restes à réaliser éventuel PLUS les propositions nouvelles.

↳ OPERATIONS NOUVELLES + RESTES A REALISER :

➤ **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 35 000 €.**

Ce chapitre est subdivisé en plusieurs articles : dont :

- article 202 : Frais réalisation, documents, urbanisme : 25 000 € : on retrouve ici les 25 000 € de restes à réaliser.
- article 203 1 : Frais d'études : 5000 €.
- article 2051 : Concessions licences, logiciels, droits similaires : 5000 €.

➤ **Chapitre 204 : Subvention d'équipement versée par la commune à des tiers : 5000 € (Subvention pour rénovation de façades destinées à des habitations du vieux village).**

➤ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 565 000 € :**

- article 211 1 : Terrains nus : 150 000 € : on retrouve ici les 150 000 € de restes à réaliser correspondant à l'acquisition de terrains nu ?
- article 213 11 : Hôtel de ville : 35 000 €,
- article 213 12 : Bâtiments scolaires : 15 000 € (réfection toitures, auvents à l'entrée de la cantine),
- article 213 18 : Autres bâtiments publics : 40 000 € : on retrouve ici les 40 000 € de restes à réaliser,
- article 215 1 : Réseaux de voirie 190 000 € : cette estimation concerne des marchés à commande programmés sur une base quadriennale,
- article 215 34 : Réseaux d'électrification, éclairage public : 70 000 € : (dont 60 000 € de restes à réaliser déjà évoqués et de 10 000 € pour : des travaux supplémentaires programmés dans le cadre de marchés à commande),
- article 218 1 : Matériel roulant : 20 000 € (achat d'un camion),
- article 215 78 : Autre matériel et outillage de voirie : 15 000 € : (nous retrouvons ici le matériel phytosanitaire) dont 10 000 € de restes à réaliser,
- article 218 3 : Matériel de bureau informatique : 5 000 € remplacement d'ordinateurs,
- article 218 4 : Mobilier : 15 000 € : qui correspondent à 15 000 € de restes à réaliser,
- article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 10 000 €, matériel divers pour salles associatives.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement rattachées à des Opérations ou programmes d'investissement spécifiques,

Plusieurs projets majeurs jalonnent l'année 2015 :

- **Tout d'abord, nous impulsions et initions un nouveau grand projet qui porte sur la réalisation d'un nouvel espace jeunes jumelé à la réalisation de nouvelles salles associatives** (opération 978) d'un montant total de 642 000 €. (qui sera financé à hauteur de 300 000 €, concernant l'espace jeunes, par l'agglomération du Pays de l'Or).
- **Nous poursuivons un second projet majeur** correspondant à la réalisation de **l'espace Jean Bessède** (opération 969) : soit un montant total prévu de 800 000 € (dont 400 000 € provenant de restes à réaliser et affectés à la réalisation des aménagements extérieurs et 400 000 € supplémentaires correspondant à la construction elle-même (la halle) prévue d'être financée grâce aux 1% de subvention « abords autoroutiers » versés par l'état. (Cette subvention autofinanciant cette opération).
- **Nous poursuivons un troisième projet majeur** qui correspond à la réalisation des travaux d'aménagement de **l'avenue de l'Europe** (opération 975) soit un montant total de 350 000 € correspondant aux restes à réaliser précédemment mentionnés.

Toutefois, en fonction des dispositions envisagées dans le cadre de la révision future de notre Plan Local d'Urbanisme, les travaux définitifs antérieurement programmés doivent être différés, car ils dépendront du projet PLU définitif final et pourraient être en partie financés par les futurs aménageurs.

Au-delà de ces 3 grands projets, si l'on reprend à présent dans l'ordre, la liste des opérations spécifiques d'investissement telles que décrites sur le document on distingue donc :

- l'opération 969 espace Jean Bessède : 800 000 €
- l'opération 972 Fobis : 10 000 € (ces 10 000 € correspondant à des restes à réaliser, fin de programme)
- l'opération 973 : Vidéo protection : 60 000 € (dont 20 000 € de restes à réaliser) ce programme concerne l'installation de caméras.
- l'opération 975 : Avenue de l'Europe : 350 000 €,
- l'opération 976 : Les coteaux : 140 000 € (ces 140 000 € correspondent à des restes à réaliser déjà évoqués dont 40 000 € de travaux et 100 000 € de réfection des trottoirs),
- l'opération 977 : Le Planas : 30 000 € (aménagement square + clôture),
- l'opération 978 : Espaces jeunes+ salles associatives : 642 000 €,
- l'opération 979 : Columbarium et jardin du souvenir : 30 000 €.

A ce total dépenses Programmes et hors programmes, il faut ajouter les remboursements en capital des différents emprunts en cours contractés par la commune : soit un montant de remboursement pour 2015 de 153 000 €.

**AU FINAL, NOUS ABOUTISSONS à UN TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT de :
2 820 000 €**

↳ Si l'on regarde à présent les recettes d'investissement :
Nous distinguons les éléments suivants :

➤ Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 515 000 €.
Ce chapitre comprend les articles suivants :

- article 13 21 : Subventions, non transférables, Etat : 420 000 € (dont 20 000 en restes à réaliser : financement av Europe...) et 400 000 € correspondant aux 1% aménagement abords autoroutiers (financement de la partie construction de l'Espace Jean Bessède),
- article 1323 : Subventions non transférables, Département : 95 000 € (conseil général) dont 50 000 € (obtenu par Mme Bruguière au Sénat) de restes à réaliser : financement av Europe) + Subvention estimée pour construction du centre associatif.

➤ Chapitre 16 : Emprunts : 250 000 €
(Il s'agit de restes à réaliser déjà évoquées et servant au co-financement des programmes d'investissement (Bessède et av Europe).

➤ Chapitre 204 : Subvention d'équipement versée : 300 000 €
Il s'agit du financement par l'agglomération de l'espace jeune.

➤ Chapitre 10 : Dotations Fonds divers et réserves : 128 567,49 € : Ce chapitre comprend :

- **L'article 102 22 FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA : 78 567,49€,**
Ce fond est versé par l'état à la commune et sert à compenser de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines dépenses d'investissement réalisées préalablement en 2014.
- **L'article 102 26 : Taxe d'aménagement : 50 000 €,**

Il s'agit de la taxe d'aménagement (ancienne Taxe locale d'équipement) acquittée par les contribuables situés hors ZAC et PAE.

➤ **Chapitre 24 : Produits de Cessions d'immobilisations : 900 000 €**

Ces produits correspondent à des recettes restantes à réaliser relatives à la vente des 4 parcelles du lotissement des coteaux.

A l'ensemble des recettes d'investissement que l'on vient d'énumérer et qui s'élèvent à 2 093 567,49€, il faut ajouter :

- les 685 000 € d'autofinancement prévisionnel dégagé sur la section de fonctionnement,
- les 5000 € d'opération d'ordre (relative à l'écriture d'amortissement des subventions de façades),
- et enfin les 36 432,51 € de solde d'exécution positif d'investissement dégagé au 1^{er} janvier 2015.

**SOIT FINALEMENT EN RECETTES D'INVESTISSEMENT UN MONTANT TOTAL DE :
2 820 000 €**

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent Budget	3 350 000,00 €	2 819 348,97 €
+		+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement reporté		530 651,03 €
=		=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 350 000,00 €	3 350 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'Investissement votés au titre du présent Budget (y compris le cpte 1068)	1 600 000,00 €	1 563 567,49 €
+		+	+
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	1 220 000,00 €	1 220 000,00 €
	001 Solde d'exécution d'Investissement reporté		36 432,51 €
=		=	=
TOTAL INVESTISSEMENT		2 820 000,00 €	2 820 000,00 €
TOTAL BUDGET		6 170 000,00 €	6 170 000,00 €

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellés	Prévisions BP 2014	RAR N-1	Propositions BP 2015	TOTAL BP 2015
011	Charges à caractère général	1 115 000,00 €	0,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
012	Charges de personnel	1 065 000,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	29 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	280 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante		2 489 000,00 €	0,00 €	2 570 000,00 €	2 570 000,00 €
66	Charges financières	91 000,00 €		90 000,00 €	90 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		2 580 000,00 €	0,00 €	2 660 000,00 €	2 660 000,00 €
023	Virement de l'Investissement	295 744,34 €	0,00 €	685 000,00 €	685 000,00 €
042	Opér Ordre transfert entre sections	4 255,66 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de Fonctionnement		300 000,00 €	0,00 €	690 000,00 €	690 000,00 €
TOTAL		2 880 000,00 €	0,00 €	3 350 000,00 €	3 350 000,00 €

+

+

+

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU
ANTICIPE

0,00 €

0,00 €

0,00 €

0,00 €

=

=

=

=

**TOTAL DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT CUMULEES****2 880 000,00 €****0,00 €****3 350 000,00 €****3 350 000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellés	Prévisions BP 2014	RAR N-1	Propositions BP 2015	TOTAL BP 2015
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
70	Produits services, dom et ventes div	15 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 300 000,00 €	0,00 €	2 365 000,00 €	2 365 000,00 €
74	Dotations et participations	450 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
75	Autres prod de gest courantes	15 451,21 €	0,00 €	14 348,97 €	14 348,97 €
Total des recettes de gestion courante		2 800 451,21 €	0,00 €	2 819 348,97 €	2 819 348,97 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes réelles de Fonctionnement		2 800 451,21 €	0,00 €	2 819 348,97 €	2 819 348,97 €
042	Virement de l'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043	Opér Ordre transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'ordre de Fonctionnement		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		2 800 451,21 €	0,00 €	2 819 348,97 €	2 819 348,97 €

+

+

+

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU
ANTICIPE

79 548,79 €

0,00 €

530 651,03 €

530 651,03 €

=

=

=

=

**TOTAL DES RECETTES DE
FONCTIONNEMENT CUMULEES****2 880 000,00 €****0,00 €****3 350 000,00 €****3 350 000,00 €**

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT

685 000,00 €

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ch	Libellés	Prévisions BP 2014	RAR N-1	Propositions BP 2015	TOTAL BP 2015
20	Immobilis, incorporelles	64 000,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	35 000,00 €
204	Subventions d'équip, versées	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilis, corporelles	595 000,00 €	275 000,00 €	290 000,00 €	565 000,00 €
	Total des opérations d'équip,	1 108 609,03 €	920 000,00 €	1 142 000,00 €	2 062 000,00 €
	Total des dépenses d'équipement	1 767 609,03 €	1 220 000,00 €	1 447 000,00 €	2 667 000,00 €
16	Emprunts et dettes	410 000,00 €		153 000,00 €	153 000,00 €
27	Autres immobilis, financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses financières	410 000,00 €	0,00 €	153 000,00 €	153 000,00 €
	Total des dépenses réelles d'Investissement	2 177 609,03 €	1 220 000,00 €	1 600 000,00 €	2 820 000,00 €
040	Opér Ordre transfert entre sections	0,00 €		0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'Investissement	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 177 609,03 €	1 220 000,00 €	1 600 000,00 €	2 820 000,00 €

+ + + +

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	572 390,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
--	---------------------	---------------	---------------	---------------

= = = =

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 750 000,00 €	1 220 000,00 €	1 600 000,00 €	2 820 000,00 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ch	Libellés	Prévisions BP 2014	RAR N-1	Propositions BP 2015	TOTAL BP 2015
13	Subventions d'investissement	523 000,00 €	70 000,00 €	445 000,00 €	515 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €
204	Subventions d'équip, versées	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'équipement	773 000,00 €	320 000,00 €	745 000,00 €	1 065 000,00 €
10	Dotations	204 609,03 €	0,00 €	128 567,49 €	128 567,49 €
1068	Excédent de Fonctionnement	572 390,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immob,	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
	Total des recettes financières	1 677 000,00 €	900 000,00 €	128 567,49 €	1 028 567,49 €
	Total des recettes réelles d'Investissement	2 450 000,00 €	1 220 000,00 €	873 567,49 €	2 093 567,49 €
021	Virement du Fonctionnement	295 744,34 €		685 000,00 €	685 000,00 €
040	Opér Ordre transfert entre sections	4 255,66 €		5 000,00 €	5 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'Investissement	300 000,00 €		690 000,00 €	690 000,00 €
	TOTAL	2 750 000,00 €	1 220 000,00 €	1 563 567,49 €	2 783 567,49 €

+ + + +

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 432,51 €
--	---------------	---------------	---------------	--------------------

= = = =

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 750 000,00 €	1 220 000,00 €	1 563 567,49 €	2 820 000,00 €
---	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT	685 000,00 €
---	--------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

DEPENSES (du présent budget + RAR)

Ch	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL BP 2015
011	Charges à caractère général	1 150 000,00 €		1 150 000,00 €
012	Charges de personnel	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
014	Atténuation de produits	20 000,00 €		20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00 €		300 000,00 €
66	Charges financières	90 000,00 €		90 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €
68	Dot, aux amortiss, et provisions	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
023	Virement de l'Investissement		685 000,00 €	685 000,00 €
TOTAL		2 660 000,00 €	690 000,00 €	3 350 000,00 €
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00 €
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 350 000,00 €

Ch	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL BP 2015
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	153 000,00 €	0,00 €	153 000,00 €
20	Immob, incorporelles (sauf 204)	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
204	Subventions d'équip, versées	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	565 000,00 €	0,00 €	565 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 062 000,00 €	0,00 €	2 062 000,00 €
TOTAL		2 820 000,00 €	0,00 €	2 820 000,00 €
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00 €
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				2 820 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				6 170 000,00 €
---	--	--	--	-----------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

RECETTES (du présent budget + RAR)

Ch	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL BP 2015
013	Atténuations de charges	30 000,00 €		30 000,00 €
70	Produits services, dom et ventes div	10 000,00 €		10 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 365 000,00 €		2 365 000,00 €
74	Dotations et participations	400 000,00 €		400 000,00 €
75	Autres prod de gest courantes	14 348,97 €	0,00 €	14 348,97 €
	TOTAL	2 819 348,97 €	0,00 €	2 819 348,97 €
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			530 651,03 €
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			3 350 000,00 €

Ch	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL BP 2015
10	Dotations	128 567,49 €	0,00 €	128 567,49 €
13	Subventions d'investissement	515 000,00 €	0,00 €	515 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
20	Immob, incorporelles (sauf 204)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équip, versées	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
28	Amortissement des immobilisations		5 000,00 €	5 000,00 €
021	Virement du Fonctionnement		685 000,00 €	685 000,00 €
024	Produits des cessions d'immob,	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €
	TOTAL	2 093 567,49 €	690 000,00 €	2 783 567,49 €
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF 2014 REPORTE			36 432,51 €
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			0,00 €
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 820 000,00 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			6 170 000,00 €

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Ch-art,	Libellés	Prévisions BP 2014	Propositions BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	64 000,00 €	35 000,00 €
202	Frais réalis, doc, urbanisme	25 000,00 €	25 000,00 €
2031	Frais d'études	25 000,00 €	5 000,00 €
2051	Concessions, droits similaires	14 000,00 €	5 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opé)	595 000,00 €	565 000,00 €
2111	Terrains nus	150 000,00 €	150 000,00 €
21311	Hôtel de Ville	10 000,00 €	35 000,00 €
21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	15 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €	40 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	150 000,00 €	190 000,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 000,00 €	0,00 €
21534	Réseaux d'électrification	130 000,00 €	70 000,00 €
2181	Matériel roulant	0,00 €	20 000,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	40 000,00 €	15 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2184	Mobilier	25 000,00 €	15 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €
958	Opération 958 (Impasse du Parc)	15 309,03 €	0,00 €
966	Opération 966 (Carrefour de Melgueil)	16 300,00 €	0,00 €
967	Opération 967 (Réseaux d'Electrification)	9 500,00 €	0,00 €
969	Opération 969 (Espace Jean Bessède)	400 000,00 €	800 000,00 €
970	Opération 970 (SkatePark)	10 000,00 €	0,00 €
971	Opération 971 (Escolette/Jeux d'enfants)	500,00 €	0,00 €
972	Opération 972 (Fobis)	67 000,00 €	10 000,00 €
973	Opération 973 (Vidéo protection)	40 000,00 €	60 000,00 €
975	Opération 975 (avenue de l'Europe)	350 000,00 €	350 000,00 €
976	Opération 976 (Les Côteaux)	200 000,00 €	140 000,00 €
977	Opération 977 (Le Planas)	0,00 €	30 000,00 €
978	Opération 978 (Esp, Jeunes/Salle Assoc)	0,00 €	642 000,00 €
979	Opération 979 (Colombarium)	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 767 609,03 €	2 667 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00 €	153 000,00 €
1641	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00 €	153 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		410 000,00 €	153 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		2 177 609,03 €	2 820 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		2 177 609,03 €	2 820 000,00 €
		+	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		572 390,97 €	0,00 €
			=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 750 000,00 €	2 820 000,00 €

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Ch-art,	Libellés	Prévisions BP 2014	Propositions BP 2015
13	Subventions d'investissement	523 000,00 €	515 000,00 €
1321	Subv, non transf, Etat, établis, nat,	90 000,00 €	420 000,00 €
1323	Subv, non transf, Départements	60 000,00 €	95 000,00 €
1343	PAE non transférable	373 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	250 000,00 €
1641	Emprunts	250 000,00 €	250 000,00 €
204	Subventions déqupement versées	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		773 000,00 €	1 065 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	777 000,00 €	128 567,49 €
10222	FCTVA	150 000,00 €	78 567,49 €
10226	Taxe aménagement	54 609,03 €	50 000,00 €
1068	Excédents de fonction, capitalisés	572 390,97 €	
24	Produits des cessions d'immobilisations	900 000,00 €	900 000,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		1 677 000,00 €	1 028 567,49 €
TOTAL RECETTES REELLES		2 450 000,00 €	2 093 567,49 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	295 744,34 €	685 000,00 €
040	<i>Opér Ordre transfert entre sections</i>	4 255,66 €	5 000,00 €
280422	Privé : Bâtiments, installations	4 255,66 €	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES		304 255,66 €	690 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		2 750 000,00 €	2 783 567,49 €
			+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			36 432,51 €
			=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 820 000,00 €

Madame Nancy SEGURA, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2015 présenté.

Le Conseil Municipal,

- **ouï l'exposé de Madame Nancy SEGURA, adjoint délégué aux Finances,**
- **après en avoir délibéré,**
- **passé au vote**

Votent pour : MT BRUGUIERE, A AMASIO, A. AQUILINA, J.P. BAUD, I. CERDA, M. DUFOUR, G. GRABIEL, J. HELSEN, A. HUGUES, P. JOURNET, M.L. MALATERRE, B. MEYNIER, M. PECCOUX, C. PEREYRON, R. SALVADOR, N. SEGURA, F. THOMAS, J.L. VALETTE, P. VANDROUX

Votent contre : J. DETER – HOLON, G. GARCIA, N. PETIT-TRIAL, J.M. PREGET

à la majorité, approuve le Budget Primitif 2015.

- TRAVAUX -
- Alain HUGUES -

I - Marché à commandes réseaux secs.

Monsieur Alain HUGUES, adjoint aux travaux, présente au Conseil Municipal le rapport d'ouverture des plis et le classement des offres. Quatre entreprises ont soumissionné, INFEO SUEZ – BONDON – SPIE – CITEOS. L'entreprise SPIE moins disante et mieux disante a été retenue.

II – Marché, nettoyage voirie.

Une seule entreprise la SA NICOLIN a soumissionné. Le prix proposé en fonction du service demandé étant bien supérieur au prix antérieur, la commission décide de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une nouvelle consultation avec un descriptif moins ambitieux.

- URBANISME -
- Alain AQUILINA -

EcoParc:

Monsieur Alain AQUILINA, adjoint à l'urbanisme, donne un compte-rendu du dernier Comité de Pilotage et fait le point sur les installations des dernières enseignes : Leclerc Auto – Bio & Sens – Lynx Optique – GIFI, et très prochainement CULTURA. La Société APAVE vient d'obtenir un permis de construire pour l'implantation de son siège régional, de ses laboratoires et de ses ateliers. Les études pour l'agrandissement de l'EcoParc sont en cours ainsi que les interventions pour l'obtention de la jonction sur la voie urbaine de l'A9.

- SCOLAIRE -
- Florence THOMAS -

I – Convention MAUGUIO SIVU.

1. Délibération Convention SIVU Ecole des Garrigues.

Madame Florence THOMAS adjoint aux affaires scolaires donne lecture au Conseil Municipal, de la Convention avec la commune de Mauguio définissant l'organisation administrative et financière concernant la gestion de l'école.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité,
- autorise Madame le Maire à signer la convention précitée.

2. Convention SIVU Ecole des Garrigues.

VU, la demande des Maires des Communes de MAUGUIO et SAINT-AUNES, l'école des Garrigues fréquentée par des élèves des deux Communes et située sur le territoire de la Commune de MAUGUIO, a été retirée par des délibérations du Comité du SIVOM de l'Etang de l'Or du 19 décembre 1984 de la compétence syndicale à compter du 1^{er} janvier 1985.

En conséquence, les Communes de MAUGUIO et SAINT-AUNES assureront la gestion du groupe scolaire, prendront en charge les dépenses et bénéficieront des recettes correspondantes au fonctionnement et investissement de cette école.

Entre :

La Commune de MAUGUIO, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Yvon BOURREL,**

D'une part,

Et :

La Commune de SAINT-AUNES, représentée par son Maire en exercice, **Madame Marie-Thérèse BRUGUIERE**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Commune de MAUGUIO, par délibération du 20 mai 2014 a désigné :

- Madame TEMPLE-BOYER Virginie
- Madame LOUYOT Barbara
- Madame MAILHAN Corinne
- Monsieur CRAMPAGNE Sophie

La Commune de SAINT-AUNES, par délibération du 20 mai 2014 a désigné :

- Madame DUFOUR Mireille
- Madame THOMAS Florence
- Monsieur GARCIA Georges
- Monsieur René SALVADOR

Comme délégués chargés de l'organisation et de la gestion du groupe scolaire

Le siège administratif du Syndicat sera situé à la Mairie de Mauguio.

ORGANISATION FINANCIERE

- Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du groupe scolaire des Garrigues sont à la charge des Communes de MAUGUIO et SAINT-AUNES au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune fréquentant l'école.
La liste des élèves inscrits, par Commune, sera notifiée par le Chef d'établissement en début d'année scolaire à Monsieur le Maire de MAUGUIO et Madame le Maire de SAINT-AUNES ;
- Les Commune de MAUGUIO et de ST AUNES s'engagent à participer, selon le prorata établi, au financement du groupe scolaire.

DUREE

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

A défaut d'accord entre les parties, chacune d'entre elles peut la dénoncer par délibération du Conseil Municipal notifiée avant le 30 novembre de chaque année. Cette dénonciation ne prenant alors effet qu'à l'expiration d'un délai de deux mois, soit le 31 janvier, pendant lequel chacune des parties demeure obligée aux termes de la convention.

3. Syndicat à vocation unique pour la gestion de l'école des Garrigues.

STATUTS modifiés le 26 août 2014 par délibération n° 13 du Comité Syndical

COMPOSITION :

Par délibération de leur Conseil Municipal, 4 délégués par commune seront désignés pour siéger au Comité Syndical durant leur mandat communal.

SIEGE SOCIAL :

Le siège social du Syndicat sera situé à la MAIRIE de SAINT AUNES (34130)

RECEVEUR :

Le receveur du syndicat sera M. le Percepteur de Mauguio, boulevard de la démocratie 34130 MAUGUIO.

COMPETENCES :

Le syndicat a pour objet la gestion et le fonctionnement du groupe scolaire de l'Ecole des Garrigues.

FINANCEMENT :

Les ressources du syndicat proviendront des participations communales des 2 communes, fixées au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le groupe scolaire des Garrigues.

II- CONSEIL D'ECOLE : Compte-rendu.

Les conseils d'école ont eu lieu le 03 Mars et le 05 Mars.

1. TAPS.

Un bilan de satisfaction a été établi par la mairie-enseignants et parents d'élèves :

- 295 bilans ont été distribués,
- 178 réponses positives sur l'organisation actuelle des TAPS,
- Et environ une centaine de réponses positives aux activités proposées.

Au vue de ce résultat les parties présentes ont décidé de ne pas réunir de conseil d'école exceptionnel et de valider lors des conseils d'école du deuxième trimestre la reconduction en l'état, à savoir le vendredi après-midi, 3 heures, les TAPS. Des réunions auront lieu pour discuter des activités (ce qui a d'ailleurs déjà été fait). Bilan concernant le loto : bénéfice pour les 11 classes (2124.58 €) - Remerciements aux comités de parents d'élèves.

2. Différents points abordés par les parents d'élèves.

- Les violences à l'école.
- Les devoirs du soir et les études surveillées (faites également par les animateurs de L'ALAE).
- **Question** : Existe –il des normes à respecter en matière de qualité de l'air aux abords des écoles en fonction des travaux ?
- **Réponse** : Toutes ces informations sont disponibles sur les sites des ASF et AIRLR.
- **Question** : Qu'est ce qui est prévu concernant la sécurité aux abords des écoles ?
- **Réponse** : Arrêté municipal + pose de panneaux. Après les vacances consultation avec les parents d'élèves pour la pose de barrière.

3. Prévision des effectifs :

Elémentaire :

A ce jour : 182 élèves :

- 41 GS à venir,
- Départ en 6ème de 35 enfants,
- 2 départs annoncés (radiation)

Donc à venir, 188 enfants : depuis le début des inscriptions nous avons déjà 3 nouveaux enfants (2 CP et 1 CE2)

Maternelle :

- Départ de 41 GS,
- 38 enfants de 2012 répertoriés sur nos listes à ce jour,
- 30 inscriptions dont 1 GS.

Ouverture de classe :

- A ce jour, pas d'information officielle, à la lecture du midi libre pas d'annonce d'ouverture de classe.
- Une demande de RDV a été sollicitée auprès de l'inspectrice.

- SOCIAL -
- Martine PECCOUX -

Madame Martine PECCOUX, déléguée au social, donne compte-rendu de la consultation concernant la mutuelle collective. À ce jour, 100 000 personnes nous ont répondu être intéressées, avec classement par ordre de tranche d'âge de 60/69 est la plus nombreuse (35). Une réunion d'information sera organisée pour présenter les possibilités de mutualisation aux personnes intéressées.

1. Délibération « Emplois saisonniers »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe, saisonniers, durant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2015 afin d'assurer l'arrosage des espaces verts, l'installation du matériel nécessaire à l'organisation des fêtes et manifestations des associations culturelles et sportives.

Ces Adjoints Techniques saisonniers seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,
- décide la création de postes d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe saisonniers, pour les mois de mai, juin, juillet, août et septembre 2015,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.

2. Délibération « Evènements familiaux »

A l'occasion d'évènements familiaux survenus à un élu ou à un agent, la commune est amenée à se manifester par l'envoi d'un message, de fleurs, par la parution d'un avis dans la presse locale ou par la remise d'un cadeau.

Par une délibération du 12 juillet 2010, le conseil municipal a adopté les directives à suivre, qui nécessitent aujourd'hui divers réajustements.

Les propositions suivantes pourraient être retenues :

- Naissance d'un enfant : chèque cadeau de 100 € pour les agents, bouquet d'une valeur de 60€ pour les élus
- Mariage ou PACS : chèque cadeau de 100 €, bouquet d'une valeur de 60€ pour les élus
- Retraite : chèque cadeau de 350 €,
- Décès :
 - parution dans la rubrique nécrologique pour les élus, leurs conjoints, leurs ascendants et descendants, les agents, les anciens élus, les retraités de la collectivité,
 - gerbe d'une valeur de 100 € pour les élus, leurs conjoints, leurs ascendants et descendants, les agents, les anciens élus et les retraités de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,
- accepte les propositions retenues.

3. Délibération « Modification du tableau des effectifs »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire réunie le 6 mars 2015 a donné un avis favorable pour l'avancement de grade de deux Adjoints Techniques 2^{ème} classe et d'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1^{ère} classe.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal :

- ✓ La création de deux postes d'Adjoints Techniques 1^{ère} classe et la suppression de deux postes d'Adjoints Technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} novembre 2015.
- ✓ La création d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2015.

Le Conseil Municipal,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité
- autorise Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs en fonction de l'avis de la CAP du 6 Mars 2015.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 30.